

À afficher du 22 mars 2017 au 22 avril 2017 inclus
en vertu des articles L2121-25, L2131-1 et R 2121-11
du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 mars 2017

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

A l'ouverture	A partir de la question n°1	A partir de la question n°6
Présents : 49	Présents : 38	Présents : 36
Absents : 3	Absents : 16	Absents : 16
Pouvoirs : 3	Pouvoirs : 1	Pouvoirs : 3

A partir de la question n°26	A partir de la question n°49	A partir de la question n°59
Présents : 35	Présents : 37	Présents : 35
Absents : 16	Absents : 14	Absents : 16
Pouvoirs : 4	Pouvoirs : 4	Pouvoirs : 4

L'an deux mille dix sept à 19h10 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 9 mars 2017.

A l'ouverture de la séance,

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, M. STERN, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme KEISER, Mme VIPREY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, Mme TRAORE, M. BEN GHANEM, M. HOUZARD.

Procuration(s) : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, M. NORBELLY à Mme BERNHARDT, M. TUAILLON à Mme VIPREY.

Absents : M. VILLENEUVE, M. RAHMANI, M. YOUICHI.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Madame Muriel CASALASPRO été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h10.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 1^{er} février 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

14 abstention : Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, Mme KEISER, Mme VIPREY, M. TUAILLON, Mme LAPORTE, Mme MAZE, Mme TRAORE, M. BEN GHANEM, M. HOUZARD.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2017 est approuvé.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

A 19h19 plusieurs Conseillers municipaux décident de quitter la séance.

A partir de la question n°1,

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIHI, Mme KEITA, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, M. ROBEL, M. REZNIK, Mme ASSOULINE, M. ABRAHAMS, Mme HEUGAS, M. RABHI, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. ZRIOUI, Mme ALPHONSE, Mme BOURDAIS, Mme LESCURE, M. BOISSIER, Mme COMPAIN, M. BARRY, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, M. STERN, Mme KEISER.

Procuration(s) : M. Philippe LAMARCHE à M. Patrice BESSAC, Madame ASSOULINE à Mme YONIS à partir de la question n°6, M. STERN à M. MOLOSSI à partir de la question n°6, M. NEGRE à Mme KEITA à partir de la question n°26.

Absents : Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, M. RAHMANI, M. NORBELLY, Mme FANTUZZI de la question n°1 à la question n°48 puis de la question n°59 à la question n°61, M. MAMADOU de la question n°1 à la question n°48 puis de la question n°59 à la question n°61, M. YOUICHI, Mme VIPREY, M. TUAILLON, Mme LAPORTE, Mme MAZE, Mme TRAORE, M. BEN GHANEM, M. HOUZARD.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20170315_1 : Adoption du Budget Primitif 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

36 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

2 abstentions : Rose LHERMET, Capucine LARZILLIERE

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2017, tel que présenté en annexe, et équilibré de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 209.899.298,00 €
- Section d'investissement : 89.350.000,00 €

Article 2 : Autorise le versement des subventions figurant dans l'annexe du document budgétaire (annexe IV B1.7).

Article 3 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours de dette, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites définies ci-après.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à contracter, au titre de l'exercice 2017 et tel que prévu au Budget Primitif, des emprunts pour un montant maximum de 26.000.000,00 € (vingt-six millions d'euros) et à signer les contrats de prêts correspondants.

DEL20170315_2 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

DÉCIDE

Article Unique : Fixe les taux de fiscalité pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 26,76 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 22,29 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 35,38 %

DEL20170315_3 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Club Athlétique de Montreuil pour l'organisation du 9ème meeting international d'athlétisme et attribution d'une subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par
38 voix pour
1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Club Athlétique de Montreuil 93 pour l'organisation de la 9^e édition du Meeting International d'Athlétisme, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de partenariat au Club Athlétique de Montreuil 93 d'un montant de 99.000 euros pour sa participation à l'organisation de la 9^e édition du Meeting International d'Athlétisme aux côtés de la Ville.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_4 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne confiant à ce dernier l'organisation des commissions de sélection professionnelle dans le cadre du dispositif Sauvadet

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide de confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France l'organisation des sélections professionnelles prévue par les articles 18 et 19 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 pour la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville.

Article 2 : Approuve la convention par laquelle la Ville confie au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France l'organisation des sélections professionnelles telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué à signer ladite convention et les actes se rapportant à son exécution.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_5 : Révision des ratios d'avancement de grade des agents titulaires de la Ville de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Fixe le ratio d'avancement de grade de l'ensemble des cadres d'emploi des filières administrative, technique, médico-sociale, animation, culturelle, police et sportive à 100 % sous réserve des règles de nomination prévues par les statuts particuliers.

Article 2 : Dit que ce ratio d'avancement de grade à 100 % prend effet à compter des tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2017.

DEL20170315_6 : Approbation du dispositif d'aide au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur citoyen (BAFA - citoyen)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la reconduction du dispositif d'aide à la formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour l'année 2017.

Article 2 : Approuve le dispositif d'aide à la formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur Citoyen (BAFA – Citoyen) tel que défini selon le règlement annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en concerné.

DEL20170315_7 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Collège Lenain de Tillemont pour le projet "Révisons au vert"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et le Collège Lenain de Tillemont pour la conduite de l'édition 2017 du projet « Révisons au vert » annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes se rapportant à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_8 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'association Tarace Boulba pour accompagner les pratiques culturelles et artistiques auprès des jeunes Montreuillois

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Montreuil et l'association Rastababoul - Tarace Boulba dans le cadre du projet d'initiations et de perfectionnement des pratiques musicales à destinations des jeunes de 16 à 25 ans annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes s'y rapportant dont les avenants.

DEL20170315_9 : Approbation de la convention de financement entre la Ville de Montreuil et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis relative à l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil relative financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), au titre de l'année 2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice en concerné.

DEL20170315_10 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris pour le "Parcours découverte 2017"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et la Cité de la musique-Philharmonie de Paris pour la réalisation d'un parcours découverte des pratiques musicales annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

DEL20170315_11 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'établissement public PARIS MUSEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'établissement Paris Musées pour la réalisation d'une exposition artistique en plein air sur la place de l'Hôtel de Ville annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

DEL20170315_12 : Approbation de la convention d'intervention entre la Ville de Montreuil et l'association Banlieues Bleues pour la 34ème édition du festival

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville de Montreuil et l'association Banlieues Bleues pour le déroulement de la 34ème édition du Festival de l'association annexée à la présente convention.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_13 : Approbation de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Montreuil-Bagnolet

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Montreuil-Bagnolet.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et à intervenir pour assurer sa mise en œuvre dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20170315_14 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Local à Usages Partagés et Solidaires (LUPS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat 2017 – 2019 entre la ville de Montreuil et l'association LUPS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir et tout acte ultérieur en découlant.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association LUPS.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20170315_15 : Approbation de la convention de partenariat et de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Compagnons Bâisseurs Île-De-France

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement 2017 – 2019 entre la Ville de Montreuil et l'Association des Compagnons Bâisseurs Île-de-France, pour soutenir les actions de cette dernière, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes s'y rapportant, dont les avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la participation financière de la Ville.

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association Compagnons Bâisseurs Île-de-France pour l'année 2017.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_16 : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du dispositif "Réseau, d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents" (REAAP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter l'attribution d'une subvention, au montant maximum disponible, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) au titre du dispositif Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) pour l'année 2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer le dossier de demande de subvention et tout acte ultérieur en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_17 : Approbation de la convention de mise à disposition de matériel entre la Ville de Montreuil et l'association Lez'arts Dans Les Murs pour la réalisation du projet « N°69, rue Pierre de Montreuil »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention mise à disposition de matériel à titre gratuit entre la Ville de Montreuil et l'association « Lez'arts dans les murs ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant pour les besoins de son exécution, dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_18 : Attribution de subventions à diverses associations soutien fait associatif

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'aide au fait associatif à chacune des associations figurant dans la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_19 : Approbation de trois avenants portant prolongation des conventions de coopération entre la Ville de Montreuil et la Ville de Beit Sira (Palestine)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve, au titre de l'année 2017, l'avenant n°2 au Protocole de coopération 2013-2015 entre la Ville de Montreuil et la Ville de Beit Sira (Palestine) qui en prolonge la durée d'un an.

Article 2 : Approuve, au titre de l'année 2017, l'avenant n°3 à la convention 2013-2014 entre la Ville de Montreuil et l'association Aquassistance qui prolonge d'un an ce partenariat pour l'accompagnement du service commun de l'eau à Beit Sira et dans ses trois communes voisines (Palestine).

Article 3 : Approuve, au titre de l'année 2017, l'avenant n°5 à la convention 2013-2015 entre la Ville de Montreuil et le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) qui prolonge d'un an ce partenariat pour la mise en œuvre des projets de coopération avec Beit Sira (Palestine).

Article 4 : Autorise, pour l'année 2017, le versement au Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) d'une subvention de 20 000 € pour les projets de coopération menés avec la Ville de Beit Sira (Palestine), ainsi que le versement d'une subvention complémentaire de 16 000 € sous réserve de perception par la Ville de Montreuil des recettes sollicitées auprès du Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI).

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdits avenants, à intervenir.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_20 : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI) pour la mise en œuvre des activités programmées en 2017 dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Ville de Beit Sira (Palestine)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter une demande de financement d'un montant de 16 000 euros auprès du Fonds de soutien conjoint à la coopération décentralisée franco-palestinienne porté par le Ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI) pour le projet 2017 « d'appui aux initiatives portées par les associations de Beit Sira pour le développement local, les droits des femmes et la protection de l'enfance ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation et à l'exécution de cette demande.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_20.1 : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès de Madame la Sénatrice Eliane ASSASSI dans le cadre de sa réserve parlementaire, pour le financement de travaux de réhabilitation et d'aménagement du Café la Pêche

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par
38 voix pour
1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter une subvention auprès de Madame la Sénatrice de Seine-Saint-Denis, Éliane ASSASSI, au titre de la réserve parlementaire afin d'obtenir un financement permettant de participer aux travaux de réhabilitation et d'aménagement de la salle de concert du Café la Pêche.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer le dossier de demande de subvention et tous actes ultérieurs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_21 : Autorisation de dépôt et de signature des documents d'urbanisme nécessaires à la poursuite des réhabilitations et aménagements sur le site de l'École Relais sise 91 rue de Stalingrad à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation et d'aménagements intérieurs et extérieurs sur le site de l'École Relais consistant à y permettre un accueil plus large d'enfants.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte à intervenir et les documents contractuels relatifs à l'exécution des travaux d'aménagement.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_22 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la société Orange pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à l'Hôtel de Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la Ville de Montreuil et l'opérateur ORANGE, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, dès que la présente délibération sera exécutoire.

DEL20170315_23 : Cession par la Ville de Montreuil au profit du centre Jean-Pierre Timbaud de matériel informatique réformé

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la cession à titre gratuit de matériel informatique réformé entre la Ville de Montreuil et l'association Ambroise Croizat, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

DEL20170315_24 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et la Direction régionale de l'environnement et de l'énergie pour la re-photographie 2016 de l'itinéraire photographique de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la poursuite du projet d'Observatoire Photographique du Paysage à Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la Ville s'engage à désigner un chargé de mission au sein de la Direction Espace Public Environnement pour assurer le suivi de ce partenariat.

Article 4 : Réaffirme sa volonté de réunir un nouveau comité de pilotage selon la méthode nationale privilégiée pour l'Observatoire Photographique du Paysage regroupant les instances concernées.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_25 : Changement de localisation du marché forain de la Boissière

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

2 abstention(s): Nabil RABHI, Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le déplacement du marché Fabien/Briand rue de la Dhuys en septembre 2017.

Article 2 : Approuve les modalités de sa mise œuvre et la configuration du marché figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_26 : Approbation de la convention de participation financière entre la Commune de Montreuil et le Département de Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'un mail et d'une placette publics dans le cadre de l'opération de construction du 10e collège de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de participation financière entre la Ville de Montreuil et le Département de la Seine-Saint-Denis, relative à la réalisation de travaux d'aménagements publics, un mail et une placette, attenants au 10^e collège de Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes à intervenir dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_27 : Approbation de la convention tripartite de travaux relative à la réalisation du bassin de rétention dit "Bassin de la Fontaine des Hanots"

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de travaux relative à la réalisation du bassin de rétention enterré dit « Bassin de la Fontaine des Hanots » entre la Ville, le Département et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et les actes à intervenir dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice en concerné.

DEL20170315_28 : Réalisation des pieds de tours TH 1, 2, 3 et 4 (Logirep et OPHLM) du Quartier La Noue

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la réalisation de travaux d'aménagement par la Ville des pieds des tours TH1, 2, 3 et 4 appartenant à l'Association Foncière Urbaine Libre du quartier de La Noue aux conditions financières du devis annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de ces aménagements et à signer tous actes et pièces afférents à cette réalisation.

DEL20170315_29 : Approbation de la convention de mise à disposition entre la Ville de Montreuil et l'association « Régie Oxy More» portant sur un terrain sis 27-29 rue Saint Just

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire entre la Ville de Montreuil et l'association « Régie Oxy More », portant sur un terrain sis 27-29 rue Saint Just d'une surface d'environ 194 m², cadastré BZ n°204 et n°205, à titre gracieux, du 15 mai au 12 juin 2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer ladite convention à intervenir.

DEL20170315_30 : Approbation de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Montreuil et les associations « LE FAIT TOUT » et « Récolte urbaine », portant sur un terrain sis 164-166 rue Édouard Branly

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire entre la Ville de Montreuil et les associations « LE FAIT TOUT » et « Récolte urbaine », portant sur un terrain sis 164-166 rue Édouard Branly d'une surface d'environ 1550 m², cadastré E n°2 et n°214p, à titre gracieux, pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

DEL20170315_31 : Approbation de la mise à jour des statuts de l'Association Foncière Urbaine « Jean Moulin »

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la mise à jour des statuts de l'Association Foncière Urbaine « Jean Moulin ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'acte à intervenir.

DEL20170315_32 : Approbation de la convention constitutive un groupement de commandes avec la Ville de Bagnolet pour la passation et l'exécution d'un marché d'étude sur l'aménagement commercial dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier de la Noue-Malassis

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Montreuil et la Ville de Bagnolet.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes subventions se rapportant à ce projet.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à percevoir toutes subventions se rapportant à ce projet et à reverser 50 % de leur montant à la Ville de Bagnolet.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 6 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_33 : ZAC Boissière-Acacia - Établissement de servitudes de cour commune sur la parcelle cadastrée section F n°73 appartenant à la Ville de Montreuil en faveur de la parcelle cadastrée section F n°82 appartenant à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

34 voix pour

5 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'établissement de deux servitudes de cour commune, l'une étant une servitude de vue, l'autre une servitude non aedificandi (ne pouvant recevoir de bâtiment), d'une surface totale de 118 m² sur le fonds servant appartenant à la Ville de Montreuil cadastré section F numéro 73 sis 300 boulevard de la Boissière à Montreuil en faveur du fond dominant appartenant à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) cadastré section F numéro 82, au prix d'un euro symbolique, et tel que figurant sur le plan du cabinet Altius n°13.1G en date du 1^{er} avril 2016.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer l'ensemble des actes et pièces se rapportant à l'établissement des servitudes susvisées.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice en concerné.

DEL20170315_34 : Autorisation donnée à l'association Murs à Pêches de déposer une déclaration préalable sur les parcelles situées aux 21 et 25 impasse Gobetue et au 34 rue de Saint-Antoine

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet porté par l'association « Murs à Pêches » de réaliser un chantier de réhabilitation et de reconstruction de Murs à Pêches sur les parcelles BZ165, 166 et 167, propriétés de la Ville.

Article 2 : Autorise l'association « Murs à Pêches » à déposer une déclaration préalable sur lesdites parcelles, ayant pour objet de déclencher les procédures relatives aux travaux en site classé mentionnés à l'article 1.

DEL20170315_35 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de Caritas Habitat du bien sis 168 avenue du Président Salvador Allende cadastré section D n°91

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien situé 168 avenue du Président Salvador Allende cadastré section D n°91 au prix de 310 000 € hors taxes au profit de la foncière Caritas Habitat sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente à venir.

Article 3 : Dit les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_36 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de Caritas Habitat du bien sis 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien situé 74 rue des Sorins cadastré section AV n°43 au prix de 800 000 € hors taxes au profit de la foncière Caritas Habitat sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à la charge de l'acquéreur, et qu'une clause de revoyure est prévue à la promesse de vente afin de tenir compte des incertitudes techniques pouvant porter le prix jusqu'à 910 000 € hors taxes.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente à venir.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_37 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. et Mme Kemel du bien sis 66 bis rue du moulin à vent cadastré section AB n°139

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien situé 66 bis rue du moulin à vent cadastré section AB n°139, au prix de 50 000 € (euros), hors taxes, au profit de Madame et Monsieur Kemel, demeurant 68 rue du moulin à vent à Montreuil (93 100) sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à leur charge.

Article 2 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_38 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de M. ZDRAVKOVIC du bien sis 26 rue Barbès cadastré section BH n°117

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien situé 26 rue Barbès cadastré section BH n°117 au prix de 230 000 € (euros) hors taxes au profit de Monsieur Nicolas Zdravkovic sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 2 : Approuve la promesse de vente à conclure entre les parties.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_39 : Cession par la Ville de Montreuil au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois du bien sis 43/45 rue Armand Carrel et 35bis/37 rue du Progrès

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

34 voix pour

5 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Autorise la cession du bien situé 35bis/37 rue du Progrès et 43/45 rue Armand Carrel cadastré section BD n°39 et n°40 à l'euro symbolique au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_40 : Mission confiée à une étude notariale pour la vente de patrimoine de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide de confier à une étude notariale la mission de publier, par les moyens adéquats, les offres de vente des huit biens cités ci-dessus et de proposer à la Ville les acquéreurs potentiels après études de leurs capacités et négociation, mais également de rédiger les actes authentiques afférents à ces cessions.

Article 2 : Dit que le prix de vente de chaque bien ne pourra être inférieur à l'évaluation rendue par France Domaine le concernant.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous actes et pièces relatifs à cette mission et à son exécution, ainsi que tous actes et pièces relatifs aux cessions concernées, dont les promesses de vente et les actes authentiques de vente.

DEL20170315_41 : Acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la SEMIMO d'un terrain à usage de trottoir sis 24-28 rue Galilée cadastré BV n°203

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

36 voix pour

3 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Gaylord LE CHEQUER, Catherine PILON, Stéphan BELTRAN

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil auprès de la SEMIMO du terrain sis 24-28 rue Galilée à Montreuil, cadastré BV 203, pour un montant d'un euro symbolique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'ensemble des actes et pièces afférents à cette acquisition.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_42 : ZAC Cœur de Ville - Acquisition par la Ville de Montreuil auprès du syndicat des copropriétaires du bâtiment A de la parcelle cadastrée section AJ n°322 sise 6 place Jean Jaurès

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'acquisition par la Ville de Montreuil de la propriété cadastrée section AJ n°322 sise 6 place Jean Jaurès d'une contenance de 42 m² auprès du syndicat des copropriétaires du bâtiment A à l'euro symbolique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer tous actes et pièces afférents à ladite acquisition.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_43 : Octroi par la Ville de Montreuil d'une garantie autonome au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

36 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

2 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Djeneba KEITA, Philippe LAMARCHE

DÉCIDE

Article 1 : Décide que la Garantie de la Ville de Montreuil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Montreuil est autorisée à souscrire pendant l'année 2017.
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Montreuil pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale.
- Si la Garantie est appelée, la Ville de Montreuil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.

- Le nombre de Garanties octroyées par la Ville de Montreuil au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Montreuil, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe. En cas d'absence et d'empêchement dûment constaté du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL20170315_44 : Approbation du projet de pacte financier et fiscal territorial de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par
38 voix pour
1 voix contre : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Donne un avis favorable sur le projet de pacte financier et fiscal territorial.

Article 2 : Dit que le pacte définitif sera adopté par le Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble après réception des avis des villes membres.

DEL20170315_45 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 2.367.254 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 14 logements (3 PLAI, 5 PLS, 6 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot E1

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par
34 voix pour
5 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt destiné à financer la construction de 14 logements (3 PLAI, 5 PLS, 6 PLUS) sis ZAC Boissière – Acacia – îlot E1 à Montreuil, d'un montant global de 2.367.254 €, souscrit par l'Emprunteur (l'Office Public de l'Habitat Montreuillois) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 60667, constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Dit que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de cet emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 14 logements que compte l'opération, soit 3 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20170315_46 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 8.207.824 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la construction de 57 logements (12 PLAI, 16 PLS, 29 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot E1

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

34 voix pour

5 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt, destiné à financer la construction de 57 logements (12 PLAI, 16 PLS, 29 PLUS) sis ZAC Boissière – Acacia – îlot E1 à Montreuil, d'un montant global de 8.207.824 €, souscrit par l'Emprunteur (l'Office Public de l'Habitat Montreuillois) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 60414, constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Dit que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de cet emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 57 logements que compte l'opération, soit 11 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20170315_47 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt global de 5.435.888 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 36 logements (7 PLAI, 9 PLS, 20 PLUS) sis ZAC Boissière - Acacia - îlot C

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

34 voix pour

5 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 36 logements (7 PLAI, 9 PLS, 20 PLUS) sis ZAC Boissière – Acacia – îlot C à Montreuil, d'un montant global de 5.435.888 €, souscrit par l'Emprunteur (l'Office Public de l'Habitat Montreuillois) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 60410, constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Dit que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de cet emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20% des 36 logements que compte l'opération, soit 7 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera exécutoire.

DEL20170315_48 : Garantie à hauteur de 50% au bénéfice la S.C.C.V. CHANTEREINES MONTREUIL d'un emprunt global de 4.730.000 € consenti par le Crédit Coopératif, destiné à financer la construction de 26 logements PSLA sis 27/29 rue des Chantereines

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Accorde la garantie de la Ville à la S.C.C.V. Chantereines Montreuil, Société Civile de Construction Vente au capital de 10.000 euros, sise 7 rue Roland Martin à Champigny-sur-Marne (94 500) immatriculée au RCS de Créteil sous le N° 790 226 989 – APE 4110D, à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant principal de 4.730.000 euros (quatre millions sept cent trente mille euros) que la S.C.C.V. Chantereine Montreuil se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social

est situé 12 boulevard Pesaro – CS 10 002 – 92 024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE.

Cet emprunt PSLA est destiné à financer la construction de 26 logements en accession sociale à la propriété sis 27/29 rue des Chantereines à Montreuil.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Montant du concours: 4.730.000 € (quatre millions sept cent trente mille euros)
- Nature du concours : Prêt Social de Location Accession (PSLA)
- Durée : 32 ans dont une phase de mobilisation de 24 mois maximum

Phase de mobilisation des fonds

- Durée : 24 mois maximum
- Taux d'intérêt : révisable, indexé sur l'Euribor à 3 mois (m-1) majoré d'une marge fixe de 1,00%
- Périodicité des échéances : trimestrielles

Phase de remboursement du capital consolidé

Durée : 30 ans

1^{ère} phase :

- Durée : 4 ans
- Taux d'intérêt variable : révisable, indexé sur l'Euribor à 3 mois (m-1) majoré d'une marge fixe de 1,61 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu

2^{ème} phase :

- Durée : 26 ans
- Taux d'intérêt variable : révisable, indexé sur l'Euribor à 3 mois (m-1) majoré d'une marge fixe de 2,31 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle à terme échu

Article 2 : Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville De Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : En contrepartie de la garantie de cet emprunt, la S.C.C.V. Chantereines Montreuil s'engage à réaliser des attributions de logements en concertation avec l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM).

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la S.C.C.V. Chantereines Montreuil et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 7 : Renonce à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Montreuil a conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de la garantie.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et la S.C.C.V. Chantereines Montreuil ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20170315_49 : Attribution d'une subvention pour surcharge foncière et approbation de deux conventions de réservation de logements entre la Ville et l'OPHM dans le cadre d'une opération située dans l'îlot E1 de la ZAC Boissière-Acacia

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

34 voix pour

5 ne participent pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Patrice BESSAC, Nabil RABHI, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Agathe LESCURE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde une subvention d'un montant total de 527 450 € à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour la réalisation d'une opération de 71 logements locatifs sociaux dans l'îlot E1 de la ZAC Boissière-Acacia. Cette subvention est répartie comme suit :

- 429 495 € pour le bâtiment de 57 logements,
- 97 955 € pour le bâtiment de 14 logements.

Article 2 : Approuve les termes des deux projets de convention de réservation de 21 logements au total répartis comme suit :

- 17 logements dans le bâtiment de 57 logements : 11 au titre de la garantie des emprunts et 6 au titre de la subvention pour surcharge foncière,
- 4 logements dans le bâtiment de 14 logements : 3 au titre de la garantie des emprunts et 1 au titre de la subvention pour surcharge foncière.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_50 : Approbation d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Montreuil et l'Office Municipal des Sports de la Ville de Montreuil (OMS) pour l'utilisation d'une partie du local sis 2 A rue Jules Ferry à Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation entre la Ville de Montreuil et l'Office Municipal des Sports de Montreuil (OMS) pour une surface de 43,50 m² du local sis 2 A rue Jules Ferry, annexée à la présente délibération, consentie à l'euro symbolique et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_51 : Approbation de la convention annuelle type d'objectifs et de moyens 2017 entre la Ville de Montreuil et quatre associations sportives montreuilloises

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le projet de convention annuelle d'objectifs et moyens pour 2017 entre la Ville et les quatre associations sportives montreuilloises que sont le Red Star Club Montreuillois (RSCM), le Club Athlétique de Montreuil (CAM), l'Élan Sportif de Montreuil (ESDM), le Handball Montreuil (HBM), annexé à la présente délibération

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions avec les associations mentionnées à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_52 : Approbation de l'avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°3, numéro 2016_3 du Contrat Enfance Jeunesse entre la ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant et les pièces s'y rapportant dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_53 : Attribution de subventions au collège Paul Eluard de Montreuil dans le cadre de l'aide aux projets scolaires pour l'année scolaire 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le versement de deux subventions au collège Paul Eluard pour un montant total de 2 750 € pour la réalisation des deux projets scolaires précités réalisés au cours de l'année scolaire 2016/2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant auxdites subventions dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_54 : Approbation de la convention tripartite de partenariat entre la Ville de Montreuil, le Centre Pompidou et l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis pour l'année scolaire 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre le Centre Pompidou, l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville de Montreuil pour l'année scolaire 2016-2017 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 3660 euros allouée au Centre Pompidou pour la réalisation du programme « Happy House ».

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice en concerné.

DEL20170315_55 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative à l'aide au fonctionnement visant à soutenir les efforts de développement des accueils de loisirs périscolaires en direction des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'aide au fonctionnement n°16-112 J entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis visant à soutenir les efforts de développement des accueils de loisirs périscolaires en direction des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire engagés par la Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_56 : Approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au projet de modernisation du suivi de la fréquentation des activités à destination des activités des publics accueillis dans les accueils de loisirs de l'enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n° 16-326 entre la Ville de Montreuil et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis relative au projet de modernisation du suivi de la fréquentation des activités à destination des activités des publics accueillis dans les accueils de loisirs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_57 : Création d'emplois saisonniers pour le fonctionnement des centres vacances durant le printemps 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide la création et la rémunération des emplois saisonniers, pour les séjours en centres de vacances du printemps 2017 comme il suit :

– Centre de vacances de Saint-Bris-le-Vineux : Séjour Enfance vacances printemps 2017

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans par poste, jours fériés)
Directeur	1	52,71	10	8
Adjoint de direction pédagogique	1	42,78	10	6
Adjoint de direction Infirmier	1	42,78	10	5
Animateur	9	39,38	10	5
Animateur spécialisé (Poney)	1	42,78	10	5
Cuisinier	1	89,08	10	5
Aide de cuisine	1	78,15	10	5
Lingère	1	78,15	10	5
Personnel de service	5	78,15	10	5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période, comme suit :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Animateur	2	39,38	10	5

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.

– Centre de vacances d'Allevar (Isère) : séjour Printemps 2017

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Cuisinier	1	89,08	12	11
Aide de cuisine	1	78,15	12	8
Personnel de service	1	78,15	12	8

*Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.
À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés.*

Afin de palier à d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique et de cuisine pourra, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 78.15 € brut pour le personnel technique et l'aide cuisinier et 89.08€ pour le cuisinier, auquel s'ajouteront les 10% de congés payés. Bien entendu, le centre d'Alleverd s'engage au suivi administratif des vacataires.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_58 : Création d'emplois saisonniers pour le fonctionnement des centres vacances durant l'été 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Décide la création et la rémunération des emplois saisonniers, pour les séjours en centres de vacances durant l'été 2017 comme il suit :

1) Centre de vacances de Saint-Bris-le-Vineux :

- Séjour Enfance vacances juillet 2017

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans par poste, jours fériés)
Directeur	1	52,71	19	9
Adjoint de direction pédagogique	1	42,78	19	7
Adjoint de direction Infirmierie	1	42,78	19	6
Animateur	12	39,38	19	6
Animateur spécialisé (Poney/Surveillance Baignade)	2	42,78	19	6
Cuisinier	1	89,08	19	6
Aide de cuisine	1	78,15	19	6
Lingère	1	78,15	19	8
Personnel de service	7	78,15	19	6

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans par poste, jours fériés)
Animateur	2	39,38	19	6

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

- Séjour Enfance vacances août 2017

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Directeur	1	52,71	20	9
Adjoint de direction pédagogique	1	42,78	20	7
Adjoint de direction Infirmierie	1	42,78	20	6
Animateur	12	39,38	20	6
Animateur spécialisé (Poney/ Surveillance Baignade)	2	42,78	20	6
Cuisinier	1	89,08	20	6
Aide de cuisine	1	78,15	20	6
Lingère	1	78,15	20	8
Personnel de service	7	78,15	20	6

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Animateur	2	39,38	20	6

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

- Séjour Enfance vacances juillet / montage 2017

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel technique factotum	1	9,76	48h	3	Juin 2017	

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

2) Centre de vacances d'Ecrille (Jura) :

- Séjour Enfance vacances juillet 2017

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Directeur	1	52,71	19	10
Adjoint de direction pédagogique	1	42,78	19	9
Adjoint de direction Infirmerie	1	42,78	19	8
Animateur	5	39,38	19	8
Animateur spécialisé (Poney Surveillance Baignade)	1	42,78	19	8
Cuisinier	1	89,08	19	8
Aide de cuisine	1	78,15	19	8
Lingère	1	78,15	19	8
Personnel de service	4	78,15	19	8

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Animateur	2	39,38	19	8

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

3) Centre de vacances d'Allevard (Isère) :

- Été 2017

Le centre d'Allevard organise cet été des séjours de vacances pour les jeunes montreuillois durant les mois de juillet et août 2017. Par conséquent, il convient de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques.

• **Pour le personnel technique**

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans) par poste, jours fériés)
Cuisinier	1	89,08	48	21
Aide de cuisine	1	78,15	48	16
Plongeur	1	78,15	48	16
Personnel de service	3	78,15	48	16

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Afin de palier à d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique et de cuisine pourra, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 78.15 € brut pour le personnel technique et l'aide cuisinier et 89.08€ pour le cuisinier, auquel s'ajouteront les 10% de congés payés. Bien entendu, le centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

- **Pour le personnel pédagogique Juillet et Août 2017**

– Séjour Enfance vacances juillet 2017

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans par poste, jours fériés)
Adjoint de direction pédagogique	1	60,08	19	10
Adjoint de direction Infirmierie	1	60,08	19	8
Animateur	9	39,38	19	7
Animateur spécifique (Brevet d'État et autres)	2	42,78	19	7

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans par poste, jours fériés)
Animateur	2	39,38	19	7

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

– Séjour Enfance vacances août 2017

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans par poste, jours fériés)
Adjoint de direction pédagogique	1	60,08	19	10
Adjoint de direction Infirmierie	1	52,71	19	8
Animateur	9	39,38	19	7
Animateur spécifique (Brevet d'État et autres)	2	42,78	19	7

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Renforts

Suivant les inscriptions, si l'un des centres de vacances doit accueillir un enfant en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être embauché pour la période.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Jours supplémentaires hors séjour (préparation, bilans par poste, jours fériés)
Animateur	2	39,38	19	7

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC.

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier

4) Local Babeuf

– Juin 2017 (Montage et démontage)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel technique factotum	1	9,67	48h	97	De juin à octobre 2017	0
Personnel technique factotum	7	9,67	48h	11	Juin - Juillet 2017	0

– Août 2017 (Transfert matériel juillet/août)

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel de service factotum	4	9,67	48h	1	Août 2017	3

– Septembre 2017

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel technique factotum	6	9,67	48h	9	Août - Septembre 2017	0
Personnel technique factotum	1	9,67	48h	31	Septembre - octobre 2017	0

À toutes ces rémunérations brutes (pour les mois de juin, août et septembre) s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

6) Centres de vacances Mouroux

– Juillet 2017

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel de service factotum	3	9,67	48h	17	Du 10 juillet au 04 août 2017	6

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Août 2017

Intitulé du poste	Nombre de poste	Taux horaire brut en euros	Volume horaire Hebdomadaire maximum	Nombre de jours de fonctionnement par poste	Date du séjour	Jours supplémentaires hors séjour (préparation bilans, férié, journée familiale) par poste
Personnel de service factotum	3	9,67	48h	21	Du 7 août au 1 ^{er} septembre 2017	6

À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10% de congés payés pour le personnel saisonnier.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en concerné.

DEL20170315_59 : Octroi de la protection fonctionnelle à un Adjoint au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

1 ne participe pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Philippe LAMARCHE

DÉCIDE

Article 1 : Accorde le bénéfice de la protection prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales à Monsieur Philippe LAMARCHE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Tranquillité Publique, en raison des faits susmentionnés.

Article 2 : Autorise la prise en charge par la Ville des frais et des honoraires d'avocats relatifs aux suites judiciaires liées à cette protection juridique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_60 : Octroi de la protection fonctionnelle à un Adjoint au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

1 ne participe pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Gaylord LE CHEQUER

DÉCIDE

Article 1 : Accorde le bénéfice de la protection prévue à l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales à Monsieur Erwan LE CHEQUER, dit Gaylord LE CHEQUER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics, en raison des faits susmentionnés.

Article 2 : Autorise la prise en charge par la Ville des frais et des honoraires d'avocats relatifs aux suites judiciaires liées à cette protection juridique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20170315_61 : Application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 aux indemnités des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

38 voix pour

1 abstention : Christel KEISER

DÉCIDE

Article 1 : Fixe, à compter de la date de rendu exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, les taux applicables à l'indice sommital 1022 pour le calcul des indemnités versées à Monsieur le Maire, les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux comme indiqués au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Article 2 : Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2018, les taux applicables à l'indice sommital 1027 pour le calcul des indemnités versées à Monsieur le Maire, les adjoints au maire, les conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux comme indiqués au tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Article 3 : Indexe le montant des indemnités selon l'évolution du point d'indice.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à prendre tous actes pour assurer la mise en œuvre de cette décision et permettre le versement des indemnités susvisées.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2017_006	SERVICE JURIDIQUE	Indemnisation du sinistre 2016-31 CHOUTY	20/01/17
DEC2017_007	BATIMENTS	Versement de la prime d'un montant de 45 000 euros hors taxes aux candidats non retenus du marché de conception-réalisation relatif à l'opération « Marceau » de construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs.	20/01/17
DEC2017_008	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Exercice du droit de préemption urbain renforcé – Immeuble sis 223 rue de Rosny – Cadastéré Section I numéro 68	25/01/17
DEC2017_009	DSIIN	Attribution du marché relatif à l'acquisition à la mise à jour, l'évolution, la maintenance et l'assistance à l'utilisation et à l'exploitation du système de gestion de base de donnée Oracle.	24/01/17
DEC2017_010	SERVICE ACHAT ET COMMANDE PUBLIQUE	Résiliation du lot 7 du marché négocié d'acquisition d'équipements électroménagers et multimédias pour les services et offices des membres du groupement de commande et la maintenance de leurs gros équipements	27/01/17
DEC2017_011	GARAGE MUNICIPAL	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	11/01/17
DEC2017_012	GARAGE MUNICIPAL	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	11/01/17
DEC2017_013	GARAGE MUNICIPAL	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	11/01/17
DEC2017_014	SACOP	Attribution du marché des prestations de service d'agence de voyage en France ou à l'étranger à destination des élus communaux et des agents du groupement de commandes formé par le CCAS à la société JANCATHIER sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible trois fois donc 4 ans et la ville de Montreuil.	01/02/17
DEC2017_015	SACOP	Attribution des lots 2,3, et 4 de l'accord cadre mono attributaire d'acquisition de produits et équipements à usage médical et para-médical pour les services de commandes constitué des villes de MONTREUIL, BAGNOLET, PRE SAINT GERVAIS, ROMAINVILLE et des CCAS respectifs marché composé de 4 lots suivant la procédure de l'appel d'offres.	01/02/17
DEC2017_016	SACOP	Attribution de lots 1, 2 3 de l'accord cadre mono attributaire pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle et d'uniforme pour les agents du groupement de commande entre le CCAS et la ville de Montreuil passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert.	01/02/17
DEC2017_017	SERVICE IMMOBILIER	Acceptation de la convention d'occupation consentie par la Ville de Montreuil à l'association « DROP DE BETON » pour un local sis 2 A rue Jules Ferry pour y mener ses activités associatives montreuilloises.	13/01/17
DEC2017_018	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 mars 2017 Concession n°76552	02/01/17
DEC2017_019	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 décembre 2016 Concession n°76553	02/01/17
DEC2017_020	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 décembre 2016 Concession n°76554	02/01/17
DEC2017_021	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 03 janvier 2017 Concession n° 76555	04/01/17
DEC2017_022	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 04 janvier 2017 Concession n° 76556	04/01/17
DEC2017_023	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 04 janvier 2017 Concession n° 76557	04/01/17
DEC2017_024	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 04 janvier 2017 Concession n°76558	04/01/17

DEC2017_025	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 04 janvier 2017 Concession n° 76559	04/01/17
DEC2017_026	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 25 janvier 2017 Concession n° 76560	04/01/17
DEC2017_027	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 décembre 2016 Concession n°76561	04/01/17
DEC2017_028	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 décembre 2016 Concession n°76562	04/01/17
DEC2017_029	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 05 janvier 2017 Concession n°76563	05/01/17
DEC2017_030	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 mai 2016 Concession n°76564	05/01/17
DEC2017_031	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 octobre 2018 Concession n°76565	06/01/17
DEC2017_032	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 01 avril 2020 Concession n°76566	09/01/17
DEC2017_033	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 03 septembre 2013 Concession n°76567	09/01/17
DEC2017_034	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 juin 2021 Concession n°76568	10/01/17
DEC2017_035	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 décembre 2016 Concession n°76569	10/01/17
DEC2017_036	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 juillet 2015 Concession n°76570	10/01/17
DEC2017_037	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 08 décembre 2016 Concession n° 76571	10/01/17
DEC2017_038	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 décembre 2016 Concession n°76572	10/01/17
DEC2017_039	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 07 août 2018 Concession n°76573	11/01/17
DEC2017_040	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 11 janvier 2017 Concession n°76574	11/01/17
DEC2017_041	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 mars 2017 Concession n°76552	02/01/17
DEC2017_042	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 décembre 2016 Concession n°76553	02/01/17
DEC2017_043	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 décembre 2016 Concession n°76554	02/01/17
DEC2017_044	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 3 janvier 2017 Concession n°764555	03/01/17
DEC2017_045	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 04 janvier 2017 Concession n°76556	04/01/17
DEC2017_046	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 04 janvier 2017 Concession n°76557	04/01/17
DEC2017_047	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 04 janvier 2017 Concession n° 76558	04/01/17
DEC2017_048	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 04 janvier 2017 Concession n°76559	04/01/17
DEC2017_049	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 25 janvier 2020 Concession n°76560	04/01/17
DEC2017_050	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 décembre 2016 Concession n°76561	04/01/17
DEC2017_051	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 15 décembre 2016 Concession n°76562	04/01/17
DEC2017_052	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 05 janvier 2017 Concession n°76563	05/01/17
DEC2017_053	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 mai 2016 Concession n°76564	05/01/17

DEC2017_054	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 octobre 2018 Concession n°76565	06/01/17
DEC2017_055	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 01 avril 2020 Concession n°76566	09/01/17
DEC2017_056	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 03 septembre 2013 Concession n°76567	09/01/17
DEC2017_057	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 26 juin 2021 Concession n°76568	10/01/17
DEC2017_058	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 décembre 2016 Concession n°76569	10/01/17
DEC2017_059	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 juillet 2015 Concession n°76570	10/01/17
DEC2017_060	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 08 décembre 2016 Concession n°76571	10/01/17
DEC2017_061	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 14 décembre 2016 Concession n°76572	10/01/17
DEC2017_062	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 07 août 2018 Concession n°76573	11/01/17
DEC2017_063	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 11 janvier 2017 Concession n°76574	11/01/17
DEC2017_064	FINANCES	Déclaration sans suite du marché relatif à la mission d'accompagnement, d'analyse financière et de prospective budgétaire de la ville dans le cadre des relations financières et fiscales entre la Ville, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Métropole du Grand Paris.	09/02/17
DEC2017_065	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Acceptation de renouvellement de bail de l'O.P.H MONTREUILLOIS au bénéfice de la ville de Montreuil pour un local situé à Montreuil au 37 avenue de la Résistance	13/01/17
DEC2017_066	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Acceptation de l'avenant à la convention consentie par l'OPHM à la ville de Montreuil pour 20 places de stationnement situées dans le parking dit « Les Corneillers » sis 23 rue Edouard Vaillant à Montreuil, destinées aux employés de la crèche et de la piscine.	13/01/17
DEC2017_067	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	Acceptation de la convention d'occupation partagée consentie par l'AFPA à la ville de Montreuil pour un local sis 31 rue Lenain de Tillemont à Montreuil, destinées mener des permanences de l'antenne de quartier.	20/01/17
DEC2017_068	BATIMENTS	Acceptation de l'avenant N°1 du marché « travaux de confortation des fondations du mur nord de l'école Fabien - Boissière sise 162 boulevard Aristide Briand » attribué à la société G. CAVANNA ayant pour objet la nécessité de travaux complémentaires pour un montant de 10 146,30 € H.T. et une durée des travaux prolongée jusqu'au 21 février 2017.	31/01/17
DEC2017_069	RESSOURCES HUMAINES	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 400 € à un agent de la ville de Montreuil	13/02/17
DEC2017_070	RESSOURCES HUMAINES	Attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 400 € à un agent de la ville de Montreuil	13/02/17
DEC2017_071	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 septembre 2020 - Concession n°76575	11/01/17
DEC2017_072	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 février 2018 - Concession n°76576	12/01/17
DEC2017_073	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 9 décembre 2014 - Concession n°76577	12/01/17
DEC2017_074	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 novembre 2015 - Concession n°76578	12/01/17
DEC2017_075	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 septembre 2015 - Concession n°76579	14/01/17
DEC2017_076	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 2 août 2016 - Concession n°76580	16/01/17
DEC2017_077	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 6 février 2013 - Concession n°76581	16/01/17
DEC2017_078	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 février 2016 - Concession n°76582	16/01/17

DEC2017_079	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 mars 2015 - Concession n°76583	16/01/17
DEC2017_080	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 10 septembre 2011 - Concession n°76584	16/01/17
DEC2017_081	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 23 mars 2017 - Concession n°76585	17/01/17
DEC2017_082	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 22 juin 2018 - Concession n°76586	19/01/17
DEC2017_083	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 mai 2016 - Concession n°76587	19/01/17
DEC2017_084	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 20 janvier 2017 - Concession n°76588	20/01/17
DEC2017_085	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 octobre 2019 - Concession n°76589	20/01/17
DEC2017_086	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 décembre 2016 - Concession n°76590	21/01/17
DEC2017_087	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 23 janvier 2017 - Concession n°76591	23/01/17
DEC2017_088	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 23 janvier 2017 - Concession n°76592	23/01/17
DEC2017_089	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 24 mars 2016 - Concession n°76593	24/01/17
DEC2017_090	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 26 janvier 2017 - Concession n°76594	26/01/17
DEC2017_091	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 26 janvier 2017 - Concession n°76595	26/01/17
DEC2017_092	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 27 janvier 2017 - Concession n°76596	27/01/17
DEC2017_093	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 1er février 2017 - Concession n°76597	01/02/17
DEC2017_094	ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	Attribution à la société TV NET du marché à bons de commande « Traitement curatif et préventif et des affiches sauvages sur le territoire de la ville de Montreuil » pour un montant minimum annuel de 20 000€ et un montant maximum annuel de 100 000 € soit 200 000 € HT sur toute la durée du marché pour une durée maximale de deux ans.	22/02/17
DEC2017_095	EDUCATION ENFANCE	Attribution à la société OPERIS du marché « étude de prospective scolaire 2017-2022 et de sectorisation des écoles de la ville de Montreuil » pour un montant forfaitaire de 69 160 € HT et une durée maximale de six ans.	23/02/17
DEC2017_096	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 01 février 2017- Concession n°76598	01/02/17
DEC2017_097	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 12 février 2016 -Concession n°76599	01/02/17
DEC2017_098	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 29 janvier 2015- Concession n°76600	01/02/17
DEC2017_099	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 avril 2016- Concession n°76601	01/02/17
DEC2017_100	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 28 mai 2016- Concession n°76602	01/02/17
DEC2017_101	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 06 décembre 2014- Concession n°76603	01/02/17
DEC2017_102	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 08 mars 2014- Concession n°76604	01/02/17
DEC2017_103	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 13 juin 2015 - Concession n°76605	01/02/17
DEC2017_104	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 09 janvier 2016- Concession n°76606	01/02/17
DEC2017_105	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 décembre 2016 - Concession n°76607	01/02/17

DEC2017_106	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 05 février 2013 – Concession n°76608	01/02/17
DEC2017_107	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 20 octobre 2016 – Concession n°76609	02/02/17
DEC2017_108	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 30 septembre 2015 – Concession n°76610	02/02/17
DEC2017_109	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 03 février 2017 – Concession n°76611	03/02/17
DEC2017_110	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 07 février 2017 – Concession n° 76612	07/02/17
DEC2017_111	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 02 juillet 2021 – Concession n°76613	08/02/17
DEC2017_112	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 09 février 2017- Concession n° 76614	09/02/17
DEC2017_113	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 18 février 2017- Concession n°76615	09/02/17
DEC2017_114	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 10 février 2017 – Concession n°76616	10/02/17
DEC2017_115	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 27 décembre 2014 – Concession n° 76617	10/02/17
DEC2017_116	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 21 novembre 2012 – Concession n°76618	13/02/17
DEC2017_117	CIMETIERE	Délivrance de concession funéraire en date du 14février 2017 – Concession n°76619	14/02/17
DEC2017_118	CIMETIERE	Renouvellement de concession funéraire en date du 17 juin 2016 – Concession n° 76620	14/02/17
DEC2017_119	IMMOBILIER ET PATRIMOINE	D'ester en justice et de se pourvoir devant la cour d'Appel de Paris dans l'affaire M EL MILOUD AMRI Dossier n° 16/24005	03/02/17
DEC2016_803	SERVICE COURRIER	Attribution à la société PITNEY BOWES du marché « location et maintenance de solutions de traitement de courriers et de colis physiques » pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT sur une durée totale de 4 ans ferme.	01/04/16
DEC2016_804	LOGEMENT	Renouvellement de l'adhésion au Réseau des collectivités pour l'Habitat Participatif	08/12/16

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h17,

Fait à Montreuil, le 22 mars 2017



Pour le Maire, par délégation
La Directrice Générale Adjointe,
aux Finances, à l'Administration Générale
et aux Accueils
Madame Veronique TARTIÉ-LOMBARD